

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération

N° 20.183.2

En exercice 37
Présents 27
Votants 37
Pour 37
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION
OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE POUR LE DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne pour le dispositif L'OCCAL-Loyers – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL ;

Vu la délibération de la Communauté de communes La Domitienne n°20.073.2 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la convention partenariale pour la mise en place du Fonds régional L'OCCAL ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne pour le dispositif L'OCCAL-Loyers ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL ;

Considérant que le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que cette participation est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la convention partenariale entre la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et les Etablissements de Coopération Intercommunale de l'Hérault pour la mise en place de L'OCCAL ;

Considérant que le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région, l'instruction des demandes est assurée par les services de la Région et les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires sont prises en suivant par la Région ;

Considérant que l'aide L'OCCAL est notifiée au bénéficiaire par notification conjointe de la Région et de l'EPCI ;

Considérant que la liste des aides attribuées au titre de L'OCCAL-Loyers est communiquée a posteriori au Comité Départemental d'Engagement à chacune de ses réunions ;

Considérant que toute communication sur L'OCCAL-Loyers devra systématiquement mentionner la Région et l'EPCI ;

Considérant que la présente convention partenariale s'appliquera jusqu'à la clôture de L'OCCAL telle que prévue par l'article 8 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et les Etablissements de Coopération Intercommunale de l'Hérault pour la mise en place de L'OCCAL ; qu'au regard du contexte exceptionnel actuel, la convention pourra s'appliquer dès la date d'entrée en vigueur du dispositif L'OCCAL-Loyers institué par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne pour le dispositif L'OCCAL-Loyers.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_18